

Covid-19 : nouveaux dispositifs d'exonérations et de crédit de charges : ce qu'il faut retenir

Publié le 4 septembre 2020

Afin d'accompagner la reprise d'activité des entreprises les plus touchées par la crise la 3ème loi de finances rectificative pour 2020 du 30 juillet dernier instaure une exonération de cotisations patronales au bénéfice des PME-TPE des secteurs les plus durement touchés, accompagnée d'une aide au paiement des cotisations patronales et salariales restant dues aux URSSAF en 2020.

Un décret du 1er septembre 2020 précise la liste des secteurs éligibles, la définition de la notion de perte de chiffres d'affaires, les entreprises exclues, ainsi que les dispositions spécifiques pour les entreprises de travail temporaire et les groupements d'employeurs.

Au-delà de ces mesures et comme le prévoit la 3ème loi de finances rectificative pour 2020, tous les employeurs pour lesquels des cotisations resteraient dues au 30 juin 2020 peuvent conclure des plans d'apurement avec l'URSSAF, sans pénalités ni majorations de retard. En outre, les employeurs de moins de 250 salariés qui ne bénéficieraient pas des nouveaux dispositifs d'exonération spécifiques peuvent demander à bénéficier d'une remise partielle des dettes de cotisations patronales.

[>> Consulter la note de décryptage du MEDEF](#)

[>> Consulter le tableau récapitulatif](#)

L'URSSAF a également mis en ligne un mini-site apportant un premier niveau d'information sur ces mesures.

[>> Consulter le site URSSAF dédié](#)